

# NOTE DE CADRAGE PROJET SPORTIFS FÉDÉRAUX

## CONTEXTE

Avec la création de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en 2019, le rôle des fédérations sportives est renforcé concernant l'attribution des crédits associés à l'ex part territoriale du CNDS. Les fédérations sportives ont ainsi la compétence pour attribuer les aides financières aux clubs, comités départementaux et ligues régionales, dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF).

2020 marque la première année d'entrée en vigueur de ce nouveau mode de fonctionnement pour la FFFA.

Ce nouveau dispositif traduit la volonté de l'ANS de :

- Responsabiliser le mouvement sportif concernant l'orientation et le pilotage du développement de la pratique ;
- Renforcer le lien direct entre les fédérations et les clubs ;
- S'appuyer davantage sur l'expertise des fédérations pour définir les priorités de développement de la pratique dans les territoires.

Le PSF s'articule autour de trois axes majeurs transverses à tout le mouvement sportif : **développement de la pratique, promotion du sport santé, développement de l'éthique et de la citoyenneté.**

L'ANS rappelle que les subventions doivent impérativement être attribuées aux demandeurs et qu'il n'y a pas de redistribution possible. Dans ce cadre réglementaire, chaque structure doit effectuer une demande de subvention en son nom : un comité territorial ne peut pas demander des subventions pour le compte d'un projet mené par un club. Chaque structure doit déposer son projet et demande de subvention en utilisant le code de sa région. Pour les Ligues, celles-ci doivent utiliser le code national (**annexe 1**).

L'enveloppe minimale associée à une demande de subvention est de 1500€ (1000 € pour les structures localisées en QPV ou ZRR).

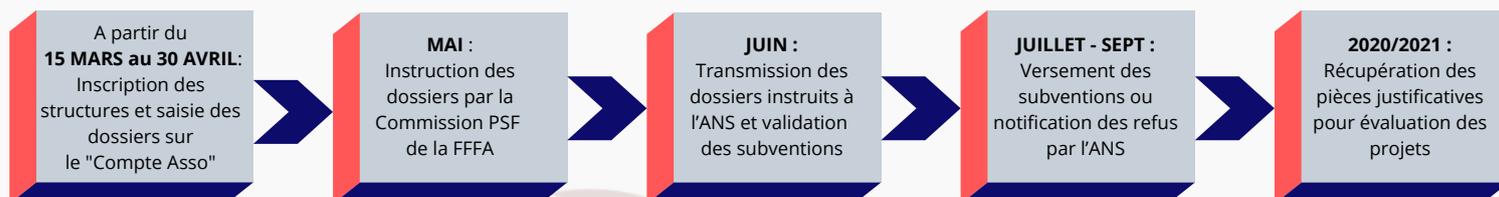
Les clubs affiliés auprès de plusieurs fédérations ne peuvent pas demander une subvention à leurs différentes fédérations de tutelle pour un même projet. Ils doivent faire la demande de subvention à la fédération prioritairement concernée par le projet. Des contrôles et des vérifications seront opérés par la FFFA et les services de l'ANS.

Les demandes de "subventions CNDS" au titre de l'emploi s'effectuent toujours auprès des Directions départementales de la cohésion sociale ou Directions régionales de la cohésion sociale.

Pour rappel, la part territoriale CNDS de la FFFA (hors emploi) représentait 122 223 € en 2019. La part territoriale PSF hors emploi, représente **154 568€** pour 2020.

# NOTE DE CADRAGE PROJET SPORTIFS FÉDÉRAUX

## DÉROULÉ DE LA CAMPAGNE



- Les structures n'ayant pas encore utilisé le "Compte Asso" peuvent dès à présent, créer leur compte.
- La collecte des informations nécessaires à la constitution des dossiers (voir détail ci-après) peut également être initiée dès maintenant.
- Ouverture de la plateforme et saisie des informations entre le 15 mars et le 30 avril 2020.
- Évaluation et suivi du bon déroulement des projets durant la saison 2020/2021.

## AXES DE DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre de la formalisation de son Projet Sportif Fédéral, la FFFA a défini trois axes prioritaires de développement de la pratique sur le territoire :

- Faire évoluer les modes de jeu pour mieux répondre aux attentes des pratiquants
- Développer la formation des équipes administratives et techniques
- Renforcer la structuration et les échanges à tous les niveaux

Afin de soutenir le développement de la pratique de manière cohérente avec les objectifs de la Fédération, la liste des projets éligibles aux "financements PSF" est la suivante :

### 1. DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE :

- Promotion de la pratique chez les jeunes : milieux scolaires et périscolaires, centres aérés,... ;
- Formation des intervenants pour proposer une pratique plus sûre pour tous les publics et l'ensemble des pratiques ;
- Promotion et développement du flag auprès des jeunes ;
- Fidélisation des licenciés ;
- Réduction des inégalités d'accès à la pratique : sociale, mixité,...

# NOTE DE CADRAGE PROJET SPORTIFS FÉDÉRAUX

## 2. PROMOTION DU "SPORT SANTÉ" :

- Promotion de l'accès aux pratiques pour des personnes en situation d'handicap (Handiflag/flag adapté, Faso, paracheer) ;
- Sensibilisation des licenciés à la nutrition et au conditionnement physique.

## 3. DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ :

- Favoriser le développement du "sport citoyen", par la promotion du dispositif MFL ;
- Lutte contre les violences et les incivilités ;
- Promouvoir l'accès des femmes au sein des instances sportives ;
- Développement de la structuration des instances sportives.



Vous pouvez vous positionner au maximum sur **trois projets**.

## ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les demandes de subventions devront être effectuées via la plateforme [Lecompteasso](#) et seules les demandes faites par ce moyen seront traitées (**annexe 2**).

Les clubs, les comités départementaux et ligues ont jusqu'au 30 avril 2020 pour déposer leur dossier. Les demandes effectuées au-delà ne pourront pas être traitées.

## 1. PIÈCES JUSTIFICATIVES :

Comme mentionné dans le manuel utilisateur du "Compte Asso", les pièces justificative nécessaires lors du dépôt d'un dossier sont :

- Informations **administratives** : numéro SIRET, numéro RNA, statuts de l'association, liste des dirigeants, projet associatif de l'année en cours.
- Informations **financières** : rapport d'activité le plus récent, comptes annuels du dernier exercice, bilan financier annuel du dernier exercice, RIB.
- Informations **techniques** relatives au projet : objectifs, description, public(s) bénéficiaire(s), budget prévisionnel, moyens mis en œuvre, indicateurs d'évaluation du projet.

# NOTE DE CADRAGE PROJET SPORTIFS FÉDÉRAUX

## ACCOMPAGNEMENT FÉDÉRAL

### 1. "COMMISSION PSF" DE LA FFFA

De manière à piloter l'instruction des dossiers déposés par les structures sportives dans le cadre du PSF, une commission spécifique est mise en place, composée de :

- **Brigitte SCHLEIFER**, Présidente de la Fédération Française de Football Américain ;
- **Jean-Pierre TROCHET** membre du comité directeur de la Fédération,
- **Fabienne RIVIÈRE** et **Jean-Philippe DELPORTE**, représentants des Ligues régionales de la Fédération ;
- **Gilles CASTETS** de la Fédération ;
- **Olivier MORET**, Directeur Technique National de la Fédération ;
- **Didier SEMPEY**, Directeur Technique National Adjoint de la Fédération ;
- **Anaïs LAFUENTE**, Responsable du pôle Sport et Société de la Fédération ;
- **Tristan GENET**, Directeur des services de la Fédération.

La "Commission PSF" aura pour rôle d'instruire les dossiers afin d'émettre une proposition à l'ANS concernant la répartition de l'enveloppe PSF de la FFFA.

Des interlocuteurs fédéraux seront identifiés pour apporter les réponses questionnements des organes déconcentrés. Vous pourrez les joindre via l'adresse : [psf@fffa.org](mailto:psf@fffa.org)

### 2. SUIVI DE LA RÉALISATION DES PROJETS

Il est rappelé que le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire, et par exercice, s'élève à 1500€. Ce seuil est abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de population en ZRR.

 Pour rappel : ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, si :

- le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires ;
- l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires ;
- l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

# NOTE DE CADRAGE PROJET SPORTIFS FÉDÉRAUX

Les subventions étant versées en amont de la réalisation des actions, l'ANS se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'enveloppe attribuée, si le projet n'est pas réalisé dans son entièreté.

À l'issue de la réalisation des actions, des pièces justificatives sont demandées pour assurer le suivi des dossiers : photos / vidéos, valeurs des indicateurs (nombre de participants par exemple), budget réel,...

L'Agence Nationale du Sport assurera, via l'outil **OSIRIS**, la gestion des états de paiement : l'envoi des notifications d'accord ou de refus, ainsi que le versement des subventions.

Les subventions seront versées par l'Agence Nationale du Sport aux structures retenues en juillet et août 2020, sous réserve de la transmission des montants proposés par la Fédération avant fin juin 2020.



# ANNEXE 1 : LES CODES SUBVENTIONS

| Libellé subvention   | Code subventions |
|--|------------------|
| FFFoot-américain - France - Projet sportif fédéral (CODE NATIONAL)     | 1155             |
| FFFoot-américain - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral       | 1156             |
| FFFoot-américain - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral    | 1157             |
| FFFoot-américain - Bretagne - Projet sportif fédéral                   | 1158             |
| FFFoot-américain - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral        | 1159             |
| FFFoot-américain - Grand Est - Projet sportif fédéral                  | 1160             |
| FFFoot-américain - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral            | 1161             |
| FFFoot-américain - Île-de-France - Projet sportif fédéral              | 1162             |
| FFFoot-américain - Normandie - Projet sportif fédéral                  | 1163             |
| FFFoot-américain - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral         | 1164             |
| FFFoot-américain - Occitanie - Projet sportif fédéral                  | 1165             |
| FFFoot-américain - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral           | 1166             |
| FFFoot-américain - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral | 1167             |
| FFFoot-américain - Guadeloupe - Projet sportif fédéral                 | 1168             |
| FFFoot-américain - Martinique - Projet sportif fédéral                 | 1169             |
| FFFoot-américain - Guyane - Projet sportif fédéral                     | 1170             |
| FFFoot-américain - La Réunion - Projet sportif fédéral                 | 1171             |
| FFFoot-américain - Mayotte - Projet sportif fédéral                    | 1172             |



## ANNEXE 2 : LE COMPTE ASSO

Les ligues, clubs et comités départementaux devront utiliser exclusivement l'outil "Compte Asso" pour faire leur demande de subventions 2020 et s'assurer que chacune des 5 étapes suivantes a été respectée.

1. Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
2. Renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés (ou les mettre à jour) ;
3. Faire une demande de subvention en inscrivant le code qui sera communiqué par la Fédération début mars dans l'onglet « recherche de subvention » (Ce code devra obligatoirement être renseigné dans le « compte Asso » pour sélectionner la subvention FFBS) ;
4. Joindre impérativement le document ci-joint : « Projet club et attestation » dans le "Compte Asso" (En effet, nous sollicitons les président(e)s de club pour compléter et signer ce document pré-rempli et le télécharger dans « compte asso »).
5. Indiquer systématiquement « le secteur d'activité » dans lequel votre action s'inscrit (pour cela, utiliser le champ « intitulé », ...)

Les clubs ayant déjà déposé un dossier l'an dernier dans "Compte Asso" auront la possibilité de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « renouvellement ». Une actualisation des données devra néanmoins être effectuée. Le dépôt de nouvelles actions est bien sûr fortement conseillé pour bien répondre aux critères d'éligibilité.

Les organes n'ayant jamais déposé un dossier sur « compte asso » sont invités à prendre connaissance des tutoriels vidéo suivants :

- Création de compte et ajout de votre association : <https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-IOe3w>
- Les informations à renseigner sur votre association : <https://www.youtube.com/watch?v=j9SEOhulm2M>
- Demander une subvention : [https://www.youtube.com/watch?v=oCxi\\_FlbXFg](https://www.youtube.com/watch?v=oCxi_FlbXFg)

Il ne faut constituer qu'une demande de subvention, soit un seul dossier par structure. Une structure souhaitant présenter plusieurs actions devra les enregistrer dans le même dossier.